

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 14 Mai 1993 et du 2 Août 1990 ;

VU la demande présentée par le **Football club d'Agon-Coutainville** pour l'organisation d'un **concert** le samedi 31 mai 2025 ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Football club d'Agon-Coutainville est autorisé à effectuer une diffusion sonore sur la commune d'Agon-Coutainville, le samedi 31 mai 2025 de 16 heures jusqu'à 1 heure le dimanche 1^{er} juin 2025 sur l'hippodrome.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la mairie, les services de gendarmerie, la Police Rurale et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agon-Coutainville, le 22 avril 2025

Le Maire,

Christian DUTERTRE

